

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-190

DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur CEVIK Ahmed représentant de l'établissement EREN COIFFURE, un local commercial sis 11 rue Porte Chartraine,

**CONSIDÉRANT** que le bail commercial prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2034,

**CONSIDÉRANT** que le bail a été rédigé par Maître LEVY, notaire sis 14 boulevard Louis Terrier à Dreux,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure le bail commercial située 11 rue Porte Chartraine entre la Ville de Dreux et Monsieur CEVIK Ahmed représentant de l'établissement EREN Coiffure, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2034.

**ARTICLE 2 :** Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SIX-MILLE-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (6 999,96 EUR) hors taxes soit HUIT-MILLE-QUATRE-CENTS EUROS (8 400,00 EUR) toutes taxes comprises.

**ARTICLE 3 :** Monsieur CEVIK Ahmed, représentant de l'établissement EREN COIFFURE, devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur CEVIK Ahmed pour EREN COIFFURE,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

**ARTICLE 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, 27 OCT. 2025

Le Maire,  
Conseiller Régional,



*P.F. Billet*

Pierre-Frédéric BILLET.

**DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE**

après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Publication, Notification ou Affichage le